

**COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 3 Mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Trois Mai à Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Max BRIEU, 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché

Date de la convocation : 28 Avril 2022. Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) , Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joseph LEPRETRE, Bernadette MOREL, François-Xavier THIOLET, Ghislaine HAMEL, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (4) : : Michel MILLAIRE pouvoir à François-Xavier THIOLET , Vivien LAPEYRE pouvoir à Joseph LEPRETRE, Joelle BUREAU, Florence COUSINOU pouvoir à Max BRIEU ?

Absent (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Votants : 13

Les lois 2020-290 du 23 Mars 2020 et 2020-1379 du 14 Novembre 2020 ayant assoupli les règles de quorum, le quorum au tiers est atteint.

Monsieur Philippe PECHEREAU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2022-28 : CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4, Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Max BRIEU, informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle C1793 appartenant au domaine public routier de la commune et correspondant au lotissement Promobat en construction. Ces travaux visent à raccorder le réseau électrique au boîtier existant en passant par le domaine public de la Collectivité.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Max BRIEU, présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir des bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux aux propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Max BRIEU indique qu'une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation sur le terrain C1793,

**COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 3 Mai 2022**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude

Délibération 2022-29 : RECONSTRUCTION TERRAIN TENNIS

Monsieur Lepretre présente :

Vu la nécessité de reconstruction du terrain de Tennis vieillissant,

La société SAE propose un devis 22-33-04 de 24 660 €HT (soit 29 592 € TTC).

Ce devis respectant le budget voté, Monsieur Lepretre propose d'accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Délibération 2022-30 : PORTIQUES ANTI INTRUSION

Monsieur Péchereau présente :

Vu la vulnérabilité de certains endroits de la Commune aux dépôts sauvages particulièrement, Monsieur Péchereau propose l'installation de portiques. Un premier portique serait déplacé pour un montant non connu à ce jour.

Un second portique dont le montant est estimé à 25 936.52 € TTC. La communauté d'Agglomération, la société Vinci et la société Lafarge, étant concernés par l'effet dissuasif de ces portiques, seront sollicité pour une participation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le principe d'installation de portique aux fins de dissuasion de dépôts de déchets.
- De solliciter la société Vinci, la société Lafarge et La Cali pour une participation,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives nécessaires au traitement de ce dossier.

Délibération 2022-31 : AMO VOIRIE 2022

Monsieur Péchereau présente :

Vu les connaissances en ingénierie nécessaire à la réfection ou réalisation de voirie :

- Rue du 19 Mars 1962,
- Chemin des Bataillonnes
- Les Gauthiers
- Le clos des Demoiselles
- Rue du cèdre (en option)

La société AZIMUT présente un devis :

- Une première partie de réalisation de Projet de voirie (PRO) pour un montant de 4296 € TTC
- Puis selon les offres des entreprises consultés une participation de 4.05% pour les missions ACT DET et AOR

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté par la société AZIMUT
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives nécessaires au traitement de ce dossier.

Délibération 2022-32 : CONVENTION REGIE TERRITORIALE

Régie de Territoire, LibRT est attachée à une intervention territorialisée et son modèle économique est entièrement tourné vers l'économie locale, le territoire et ses habitants.

Après consultation, la Régie Territoriale du Libournais propose un devis fournitures comprise pour la réalisation du nettoyage des bâtiments de 468 Euros par semaine.

Actuellement, pour une activité similaire, le coût pour la commune est de 551 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix pour)

**COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 3 Mai 2022**

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté par la Régie Territoriale
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives nécessaires au traitement de ce dossier.

Délibération 2022-33 : JEUX POUR ENFANTS

Monsieur Péchereau présente :

Le parc avec jeux pour enfant est vieillissant. Afin de moderniser l'espace il propose l'achat d'un jeu pour 4 enfants ainsi que l'achat de matériel de réparation.

Deux devis sont présentés par la société Sonesdi :

- Devis de 4534.68 € TTC pour le jeux 4 places
- Devis de 476.40 € TTC pour le matériel de réparation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter les devis présentés
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Délibération 2022-34 : REMPLACEMENT EXTINCTEURS

Monsieur Péchereau présente :

Suite à la visite de Désautel dans le cadre de la maintenance des extincteurs la société propose un devis pour remplacement des extincteurs hors d'usages :

- Devis de 802.31 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Délibération 2022-35 : BLOCS ANTI INTRUSION

Au regard de la vulnérabilité de certains sites sur la commune et afin d'éviter de longs squats sauvages, Monsieur Péchereau propose que la commune s'équipe de Blocs bétons afin d'être réactif lors des intrusions et expulsions.

Un budget de 30 000 € est voté pour l'achat de blocs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter l'achat des blocs dans la limite du budget voté
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Délibération 2022-36 : GEOMETRE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Vu les projets de lotissements en cours il est nécessaire de faire des relèves topographiques par un géomètre pour la réalisation des voiries futures.

Le cabinet THALES propose 2 devis :

- DEVIS 22026061 Relevé topographique Carrefour route de Paris et rue des Annereaux : 2 373.60 € TTC
- DEVIS 22026060 Emprise et carrefour rue du 19 Mars 1962 : 1 488 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter les devis présentés
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

**COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 3 Mai 2022**

Délibération 2022-37 : APPROBATION SAISINE – TRANSFERT OFFICE DOMAINE PUBLIC

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnités, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

La commune de Les Billaux a décidé de recourir à cette procédure pour l'Allée du Pré au Temple par délibération du Conseil Municipal du 8 Février 2022.

L'allée du Pré au Temple, raccordée à la rue du Cèdre, a été réalisée dans le but de desservir 10 Lots à bâtir (autorisation préfectorale du 6 Mars 1981). Cette voirie est ouverte à la circulation publique depuis les constructions sans restrictions et le service de collecte des ordures ménagères y est assuré.

L'emprise foncière, qui constitue l'assiette de la voie de l'Allée du Pré au Temple et dont la propriété est à transférer, est constituée des parcelles C949 et C950. Ces parcelles figurent au cadastre comme appartenant à l'Association du Pré au Temple représentée par Monsieur Daniel COUTOU depuis 1983.

L'Allée du Pré au Temple est une voie à faible trafic limitée aux habitants du lotissement et leurs convives ainsi que les services des réseaux et le service d'ordures ménagères.

L'entretien de la voirie permettra de réaliser des accès aux nouveaux lotissements actuellement en cours et la commune pourra ainsi réaliser des travaux de réfection et de mise aux normes de la voirie. Un aménagement de voie douce sera envisagé.

Les travaux sur les réseaux présents seront ainsi réalisés sur le domaine public.

Cette voirie est classée en zone UB sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Un aménagement en voie douce est prévu sur cette zone dans le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Henri BETBEDER, Commissaire enquêteur, a été désigné lors de la délibération du 8 Février 2022. L'enquête publique a eu lieu du 21 Mars au 4 Avril 2022 inclus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 Février 2022 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 16 Février 2022 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Henri BETBEDER, commissaire enquêteur, en date du 9 Avril 2022 *donnant un avis favorable avec pour recommandation la réalisation d'une « chicane » avec des plots afin de réserver le passage et la circulation aux seuls deux roues et piétons.*

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 Mars 2022 au 4 Avril 2022 inclus,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant l'opposition des propriétaires au projet d'ouverture de la voirie avec le nouveau lotissement en cours. Conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, la décision portant transfert est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département à la demande de la Commune.

Dès lors le Conseil Municipal est sollicité ce jour pour approuver le principe de la saisine de la Préfète de la Gironde par le Maire pour prononcer le classement d'office dans le domaine public communal.

**COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 3 Mai 2022**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le Conseil Municipal approuve le principe de la saisine du Préfet pour procéder au transfert d'office dans le domaine public communal, en vertu de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, de la voirie dite « Allée du Pré au temple » aux motifs que celle-ci s'inscrit dans un projet municipal de réorganisation, d'entretien, de réhabilitation, de sécurisation des espaces communaux et de mise aux normes des réseaux.

Délibération 2022-38 : GEOMETRE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Un volet roulant solaire du bâtiment école maternelle est inopérant.
Il est nécessaire de le changer.

La société qui l'a posé propose un remplacement pour 606.60 € TTC.
Le montant étant assez élevé une comparaison sera effectuée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter de réaliser la réparation
- D'accepter un devis après comparaison
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Délibération 2022-39 : SDEEG – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération de la Commune de Les Billaux portant renouvellement du transfert au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde de la compétence « Eclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Max BRIEU 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Les Billaux (pour le maire empêché) justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 3 Mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} Mai 2022 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Questions diverses :

Monsieur Philippe Péchereau alerte l'assemblée réuni sur les feux sauvages fait au niveau de la RD 18.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19h20